

AP n° 82-2022-08-29-00009

AD n° 2022-1742

**La Préfète de Tarn-et-Garonne,
départementale**

**Le Président du Conseil
de Tarn-et-Garonne,**

**ARRETE portant renouvellement d' autorisation de la Maison d'Enfants à
caractère social « Saint ROCH » à Durfort Lacapelette (82 390) géré par la
fondation des Apprentis d'Auteuil**

VU le Code Civil et notamment son article L. 375 et suivants ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L. 222-5 ;

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

VU la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'établissement a été réceptionné le 14 juin 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 14 juin 2019 du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne suite à la transmission du rapport d'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction du rapport d'évaluation externe sont conformes aux attendus et de nature à fonder le renouvellement tacite de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autorisation accordée à la MECS Saint ROCH à Durfort Lacapelette (82 390) est renouvelée à compter du 13 août 2018 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 13 août 2033.

ARTICLE 2 :

La capacité autorisée est de 43 places.

ARTICLE 3 :

Les modalités de prise en charge, définies en fonction des besoins du jeune, sont modifiées comme suit :

Mode de prise en charge	Capacité / Mesures
Placement en internat	21 places dont 1 place d'hébergement d'urgence
Placement avec hébergement à domicile	22 mesures avec 2 lits de repli

La prise en charge doit être mise en œuvre conformément au cahier des charges de l'appel à candidatures conjoint de la collectivité départementale et de la DRPJJ.

ARTICLE 4 :

Sur l'internat, la tranche d'âge des enfants accueillis est de 6 à 18 ans en hébergement collectif et de 16 à 18 ans en cas d'hébergement en appartements diffus, conformément au cahier des charges conjoint susvisé. L'habilitation de la MECS Saint ROCH a été élargie à la prise en charge de jeunes majeurs.

Sur le Placement avec Hébergement à Domicile, l'entrée dans le dispositif concerne la tranche d'âge des enfants de 3 ans à 17 ans conformément au cahier des charges, en sachant que l'établissement Saint Roch propose en priorité une prise en charge de 11 à 18 ans.

ARTICLE 9 :

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de tarn-et-garonne et du Conseil départemental du tarn-et-garonne.

ARTICLE 10 :

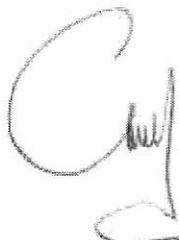
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 11 :

Monsieur le Directeur Général des Services du département de tarn-et-garonne, monsieur le secrétaire général de la préfecture de tarn-et-garonne, le président du conseil d'administration de la fondation des Apprentis d'Auteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire.

Montauban, le **23 AOUT 2022**

La Préfète,



Chantal MAUCHET

Le Président du Conseil départemental



Michel WEILL

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le **30 AOUT 2022**